L'ABEILLE.

Journal officiel de l'[illegible] de la Ville,
IMPRIMÉ PAR JÉRÔME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS :
JEUDI MATIN, 3 DECEMBRE 1835.

Nous publions le rapport de la séance du Conseil de ville d'hier dans la partie anglaise de ce journal. Nous nous sommes vu dans l'impossibilité de le donner en français. Il paraitra demain.

ECONOMIE RURALE.

Habitations sucrieres——Exploitation des sucres.

Bien que l'histoire de la colonisation de la Louisiane dépouillée de toutes ces ténèbres qu'une antiquité reculée semble accumuler [illegible] sur l'origine et les développemens successifs d'une nation, et bien que la distance qui sépare la période actuelle des premiers établissemens de ce pays soit très rapprochée, permettant ainsi à l'observateur attentif de suivre pas à pas la marche des progrès qui se sont manifestés dans les diverses branches de notre industrie locale, cependant, il faut l'avouer ici franchement, ce n'est que par des données verbales, obtenues de quelques anciens habitans de cette contrée, que l'on peut remonter aux premières expériences faites sur la canne à sucre et s'assurer des progrès rapides qui ont eu lieu dans cette branche importante de notre agriculture. S'il faut en croire aux renseignemens que nous avons verbalement reçus il paraîtrait que la canne créole fut la première que l'on cultivée ici. Après celle-là est venue la canne d'Otaïti importée de St. Domingue. Pendant près de cinquante ans nos habitations sucreries ont fait usage de l'une et l'autre de ces deux espèces, et toutes les deux ont donné des résultats également avantageux. Ce n'est que depuis environ une douzaine d'années que la canne à rubans fut introduite à la Louisiane, et les nombreuses expériences qui en ont été faites, quant à sa culture et à ses qualités particulières, ont eu pour résultat de la faire adopter de préférence, sur presque toutes les habitations sucreries de la Louisiane. Les principaux avantages que cette dernière espèce de canne a sur les autres peuvent se réduire à ceux-ci : 1o. Rendement plus considérable ; 2o. facilité d'entretien ; 3o. résiste beaucoup plus que les deux autres aux gelées, gelées et autres intempéries de la saison, par conséquent elle peut acquérir un plus haut degré de maturité, ce qui dans la fabrication du sucre est d'une considération importante puisque la canne se trouvant contenir moins de parties liquides l'évaporation en devient plus rapide la cuisson plus accélérée et un résultat plus positif se manifeste dans l'acte de la cristallisation ; 4o. et enfin elle se dépouille plus facilement que la canne d'Otaïti ou la créole et la coupe en est beaucoup plus aisée car elle n'a aucune de ces épines piquants qui garnissent les feuilles des deux autres espèces.

Quoiqu'il en soit néanmoins des avantages réels ou apparents de la canne rubannée, notre intention n'est pas, en en faisant l'éloge, de chercher à la faire adopter aveuglément à nos habitans sucriers. Ceux-ci eux-mêmes auront sans doute fait toutes les expériences à ce sujet : ils sauront à laquelle des trois espèces ils doivent donner la préférence, lorsqu'ils auront étudié alternativement la nature du terrain sur lequel ils travaillent, qui, quelquefois, est plus favorable à la culture de la première qu'à celle de la seconde ou de la troisième et vice versâ. Le choix en sera donc laissé entièrement au jugement de l'habitant.

C'est sous un point de vue bien plus important que nous allons examiner la question de l'exploitation des habitations de sucres. Cette question pourrait se réduire à deux points suivans :

1o. La culture de la canne ; et 2o. les procédés chimiques employés pour dégager le sirop de toutes substances aqueuses et gazeuses qui y sont contenues, et non moins dispensables nécessaires de traiter le premier point puisque nous avons la conviction, et c'est aussi l'opinion générale, que la culture de cette denrée a acquis à la Louisiane son dernier degré de perfectionnement. Nous nous occuperons donc exclusivement de la fabrication pure et simple des sucres et des tâcherons de faire voir comment on pourrait parvenir à y apporter de grandes améliorations.

Lorsque l'on réfléchit à l'énorme concurrence que offre notre marché par l'introduction des sucres étrangers, concurrence qui augmente d'année en année, et qui tend à diminuer le prix de cette denrée, on ne réellement surpris de voir d'un côté les efforts que nous qu'ont faits les colonies pour parer aux inconvéniens d'un tarif élevé, et de l'autre l'inertie constante de nos habitans qui ont l'air de ne se reposer que sur le Congrès général pour obtenir la protection à laquelle ils croient avoir de justes droits. Nous convenons ici qu'il est de la politique d'un gouvernement sage de favoriser autant que possible les manufactures locales ; mais il faut que cette faveur ait des bornes raisonnables : elle doit s'arrêter lorsque les intérêts du peuple se trouvent lésés par une trop forte imposition sur les denrées étrangères. L'avant dernier tarif par exemple était de nature à fixer le prix courant de nos sucres à 6 cents, terme moyen ; par le dernier, une réduction de 1 cent par livre sur l'entrée des sucres étrangers a fait tomber les nôtres à 5 cents : par cette diminution, en calculant à 60,000 boucauds ou 60 millions de livres, la totalité de nos récoltes et à deux fois autant ce que nous recevons des colonies, il y a eu un gain annuel pour le peuple de *un million huit cent mille piastres*, tandis que nos habitans sucriers se trouvent n'avoir perdu que six cent mille piastres. D'ailleurs la surtaxe qui existait précédemment était par elle-même très onéreuse au gouvernement, puisque les importeurs se sont vus obligés d'avoir recours à la contrebande pour pouvoir réparer les torts que leur faisait éprouver la prime exorbitante qu'ils payaient sur l'introduction de leurs sucres. On se rappellera sans doute à ce sujet, du célèbre procès institué à la Cour de District des Etats-Unis pour le district Oriental de la Louisiane, dans lequel il a été prouvé que depuis un long temps considérable, les sucres s'importaient de l'étranger aux Etats-Unis, sous la forme de sirops, et après quoi, par le moyen d'une légère cuisson, on les ramenait à leur premier point de cristallisation.

Mais si cependant la diminution dans les impots sur les sucres a tourné à l'avantage de la masse de la nation, on ne peut nier qu'elle n'ait fait le plus grand tort aux planteurs de la Louisiane par la raison que ces derniers n'ont jamais cherché à améliorer leur système de roulaison de manière à ce que par les avantages qu'ils obtiendraient d'un côté ils pussent réparer les préjudices qu'ils éprouvaient de l'autre. Ils ont continué à travailler comme par le passé, c'est-à-dire à faire les mêmes dépenses sans chercher à obtenir plus de profits; de sorte qu'ils se trouvent avoir perdu annuellement en prenant toujours 60 millions de sucre pour le terme moyen de leurs récoltes, une somme de six cents mille piastres.

Si messieurs les habitans avaient cherché à découvrir par quels moyens les colonies ont pu supporter si longtems, et supportent encore la concurrence qui existe entre leurs sucres et ceux de la Louisiane malgré les deux cents de droits de Douane qu'elles paient au gouvernement pour l'introduction de cette denrée, peut être se fussent-ils trouvés à même, en employant les mêmes mesures qui ont si avantageusement servi aux intérêts de leurs compétiteurs, de réparer par un bénéfice certain la perte que le tarif leur faisait éprouver. Les mesures employées par les colonies, nous le disons ici parce que nous avons des preuves à l'appui de notre assertion, ont eu pour but de compenser les pertes qui leur résultaient de la surtaxe, en obtenant, 1o. l'économie de la main d'œuvre ; 2o. l'accélération de l'évaporation, 3o. l'économie du combustible, 4o. la facilité du travail, 5o. l'inaltérabilité du sucre et la conservation de sa facilité à la cristallisation, 6o. enfin un rendement plus considérable. Voilà quelles étaient les seules mesures à employer, et voilà précisément ce que les planteurs de la Louisiane ont constamment negligé de faire.

Ce n'est que depuis peu de temps qu'une nouvelle machine vient d'être inventée par M. Félix Garcia : cette machine a pour objet principal, d'abord : l'économie du combustible, par le moyen d'une soufflerie qui introduit dans les fourneaux à chaque coup de piston du générateur une quantité considérable d'air atmosphérique. On obtient en outre par ce nouveau procédé une concentration et une augmentation de calorique, par conséquent une ébullition et une évaporation plus rapides, et enfin une diminution de temps pour chaque cuite. Voilà les avantages réels que nous avons cru reconnaître dans le procédé de M. Garcia, pour lequel il a obtenu une patente de la Législature.

Nous apprenons également que M. Rillieux fils, est sur le point de traiter avec quelques habitans pour une nouvelle machine qui doit presser la canne de telle manière que la partie spongieuse sorte des cylindres aussi sèche que de l'amadou. M Rillieux, d'après ce que nous avons entendu dire, ne demande pour compensation de l'emploi de son procédé qu'un tiers des bénéfices qui se feront par la surabondance du vin de canne obtenu par l'usage de sa machine : le second tiers reviendra au mécanicien, et l'autre tiers sera de pur profit pour l'habitant.

Depuis dix ans, et nous pouvons même ajouter depuis un demi siècle, ces deux améliorations, dont la dernière n'a pas encore été adoptée par les habitans sont les seules qui aient eu pour but de procurer de grands avantages au système de roulaison suivi jusqu'ici. Cependant nous devons ajouter que, quelqu'ingénieuses que nous aient paru les deux nouvelles inventions dont [illegible] venons de parler elles ne sont pas calculées de [illegible] à procurer aux planteurs tous les avantages que [illegible] avons énumérés plus haut.

D'abord pour ce qui regarde la machine de M. Garcia, le principe de l'évaporation des parties aqueuses contenues dans le sirop est toujours le même à l'exception que l'excédant de chaleur donne aux fourneaux tout en accélérant les cuites peut aussi détériorer la qualité du sucre. Nous n'affirmons par la chose mais il est généralement reconnu par les expériences chimiques qui ont été jusqu'ici faites sur la cristallisation des sucres, que plus la température est élevée à l'évaporation finale, plus par conséquent, plus la qualité du sucre est inférieure. Quant au nouveau procédé de M. Rillieux, nous ne le connaissons pas au juste ; mais nous savons que depuis que l'on se sert à la Louisiane de machines à vapeur, et par conséquent de cylindres horizontaux on est presque parvenu par le moyen des soins à extraire pour ainsi dire jusqu'à la dernière goutte du jus de la canne. Cependant nous croyons franchement que l'appareil de M. Rillieux doit avoir de bien grands avantages puisqu'il désire pour tout profit que le tiers du surplus du vin de canne qu'il procure ainsi à l'habitant ; mais de quelle manière appréciera-t-on ce surplus ? c'est ce que nous ignorons ; mais c'est sans doute ce à quoi M. Rilieux aura déjà songé.

Quoiqu'il en soit néanmoins des avantages des deux appareils que nous venons de citer, nous croyons devoir soumettre aux habitans sucriers (car c'est pour eux que cet article est plus particulièrement écrit), différentes machines que l'industrie des habitans des colonies a employées pour compenser les pertes occasionnées par le tarif.

Howard, le premier, inventa en 1813 en Angleterre, un appareil propre à faciliter l'évaporation ; mais comme il comporte une pompe pneumatique destinée à enlever l'air qui se trouve au dessous des sirops, cet appareil exige une puissance de quatre à cinq chevaux pour le service des trois chaudières closes de 72 pouces.

Cet appareil a été modifié par Hgeues et Greahy, qui, en opérant la liquefaction de la vapeur par une application d'eau froide sur la paroi extérieure du condenseur, ont trouvé le moyen de supprimer la pompe à air : mais les dessins qui accompagnent le brevet sont entachés de fautes capitales, et cet appareil n'a pas été appliqué.

Depuis lors, M. Roth a pris un brevet pour les améliorations qu'il a apportées dans l'appareil dont nous venons de parler. La condensation et le refroidissement s'opèrent dans une capacité où affluent simultanément la vapeur qui se génère dans le sirop et l'eau froide. Par ce moyen, l'évaporation se fait avec une grande rapidité, et il ne faut que 25 minutes pour charger, cuire et décharger un appareil qui contient 450 litres de sirop.

L'appareil de M. Roth est un notable perfectionnement sur les appareils chauffés à la vapeur ou à feu nu dans l'air libre, mais un inconvénient qui y est attaché et auquel on ne pourra pas se soustraire, c'est que l'appareil devant être hermétiquement fermé, le travail est incertain, sa marche irrégulière, et qu'en outre il dépense, une quantité prodigieuse d'eau froide.

L'appareil que M. Brame Chevalier, raffineur de sucre à Lille, a exposé dans le pavillon des machines, sous le No. 251, nous semble réunir au plus haut dégré, les avantages que ses devanciers ont cherché à réaliser.

Cet appareil consiste en une chaudière dont les pistons sont mis en mouvement par une machine à vapeur qui sert également aux râpes, aux presses, etc. ; la chaudière a un double fond percé de milliers de petits trous par les quels l'air pénètre et traverse le liquide. Cet air, déjà chauffé par son passage dans un serpentin soumis à l'action de la vapeur, et ainsi divisé, s'empare de toute l'humidité contenue dans le sirop et la répand en buée dans l'atmosphère. La rapidité de cette évaporation est telle que la chaudière de M. Brame Chevalier, évapore 3 fois autant d'eau que les meilleurs appareils opérant par la vapeur seule. Son application à la fabrication des sucres de betterave a doublé les produits moyens obtenus jusqu'ici en les élevant au-dela de 10 pour 100.

50 hictolitres de jus ont donné 7[illegible] kil. de sucre.
et 75 do. mélasses.

Nous ne craignons donc pas d'avancer que jusqu'à ce jour l'appareil de M. Brame Chevalier est le seul qui ait résolu le problème d'une immense réduction dans les frais de fabrication, avec une grande amélioration de produits, problème dont la solution, comme nous l'avons dit plus haut, a été l'objet de l'attention et des études de tous les habitans sucriers des colonies.

Entendons à ce sujet parler M. Brame Chevalier lui même, dans la circulaire qu'il a adressé de Lille à tous ceux que cela pouvait concerner. Nous avons été favorisé de l'une de ces circulaires et nous la reproduisons textuellement.

Lille, etc.

Monsieur,

La longue expérience que j'ai acquise par vingt années de travail dans le raffinage et dans la fabrication des sucres de betteraves, m'a convaincu que la mélasse n'existe pas dans le sucre, qu'elle ne se forme que par le contact plus ou moins prolongé du sucre ou du sirop avec le feu nu ou une haute température, et vous savez, Monsieur, quel rôle joue le calorique dans la fabrication des sucres et quelles pertes il fait éprouver aux fabricans.

Je me suis donc occupé de la recherche et de l'appréciation de tous les appareils connus jusqu'à ce jour; tous ont des avantages ou des inconvéniens que vous avez su apprécier et sur lesquels il ne m'appartient pas de donner un jugement, étant moi-même en concurrence avec d'autres systèmes.

Lorsque je me suis occupé de la confection de mon appareil, j'ai eu pour but d'obtenir

1o. L'économie de la main d'œuvre,
2o. L'accélération de l'évaporation,
3o. L'économie du combustible,
4o. La facilité du travail,
5o. Une basse température,
6o. L'inaltérabilité du sucre et la conservation de sa facilité à la cristallisation,
7o. Enfin un rendement plus considérable.

L'appareil dont je suis l'inventeur et qui se trouve exposé dans le pavillon no. 1, sous le no. 251, réunit deux applications : d'une part, l'emploi de la vapeur, de l'autre l'emploi de l'air chaud comme moyen mécanique et physique, d'où il résulte :

1o. *L'économie de main d'œuvre.* Après m'être servi dans ma raffinerie des appareils à feu nu et les avoir convertis en appareils à la vapeur, je suis arrivé, après bien des améliorations, à réduire mon personnel à 24 hommes pour faire 1200 milliers de sucre par an, ce qui exigeait auparavant 24 hommes. Aujourd'hui, par mon nouveau système, je fais avec 19 hommes deux millions et demi de sucre.

2o. *Accélération de l'évaporation.* Avec un générateur de la force de 16 chevaux et une chaudière ordinaire à serpentine, de 15 pieds de surface, je cuisais 400 livres de sucre en 25 minutes. Aujourd'hui, par mon procédé, en employant le même générateur et une chaudière de la même dimension, je cuis 300 livres en 8 minutes, en sorte que la matière reste deux tiers de temps de moins exposée à la chaleur et par conséquent ne peut éprouver que peu ou point d'altération.

3o. *Economie de combustible.* Autrefois, avec des chaudières à vapeur, je consumais, comme la plupart des raffineurs, 12 hectolitres de charbon pour la cuite de 12 milliers de sucre; et aujourd'hui, pour la même quantité, je ne consume que sept hectolitres, et encore la vapeur et l'air chaud superflus sont-ils employés utilement à chauffer les étuves et les greniers.

4o. *De la facilité du travail.* Au moyen des deux agens que j'emploie (la vapeur et l'air chaud), j'obtiens, à l'aide de robinets, une chaleur toujours constante et que je règle à volonté selon la concentration des sirops et la qualité des matières, ce qu'aucun appareil connu n'a pu faire jusqu'à présent. Le travail est si facile et si régulier qu'une fois la machine mise en mouvement, les opérations se continuent sans avoir besoin de faire aucun changement.

De plus, sans déranger le travail de la cuite, j'utilise en outre la machine à pomper de l'eau pour l'alimentation des générateurs, des chaudières et de tout le service de la raffinerie. Dans les fabriques de sucre de betteraves, la même machine sert à faire marcher les lavoirs, les râpes, les presses et à monter les betteraves dans la partie supérieure de l'établissement, etc., etc.

5o. *Une basse température.* L'évaporation commence à 45° Réaumur, et la chaleur du liquide ne dépasse jamais 70°, à moins qu'on ne le veuille. La rapidité avec laquelle l'air chaud, en passant par 75,000 trous faits au double fond de la chaudière et traversant le liquide ainsi divisé et déjà chauffé par le serpentin, est telle qu'il assèche instantanément le sirop en répandant en buée dans l'atmosphère toute l'humidité que ce sirop contenait; et pour vous donner une idée de la vitesse de la vaporisation, je ne crains pas de vous avancer qu'une de mes chaudières de même dimension, chauffée par le même générateur, évapore trois fois autant d'eau que les meilleurs appareils connus aujourd'hui opérant par la vapeur seule.

6o. *Inaltérabilité du sucre et conservation de sa facilité à la cristallisation.*

Il est évident que le travail de l'évaporation et de la cuite étant poussé avec une telle rapidité et sa chaleur ne dépassant jamais 70°, le sucre ne peut presque pas éprouver de détérioration.

6o. *Du rendement.* Je puis démontrer que depuis que mon travail est réglé, j'ai constamment obtenu des sucres Martinique, bonne 4e., savoir :

52 p. o/o sucre en pain, premier jet ou sucre candi,
14 do. [illegible]
12 do. [illegible]
46 do. bâtes vergeoises,
7 do. mélasse,
2 do. freinte ou perte.

160 p. o/o.

Vous parlerai-je du sucre de betteraves?

J'ai traité plusieurs fois 36 hectolitres de jus de betteraves, déféqués, qui ont rendu

En 1er. jet	549 kil. sucre	} 732 kil.
En 2e. jet,	183 do.	}
Plus	65	mélasse.

Ce qui fait un rendement d'environ 10 p. o/o de sucre du poids brut de la [illegible] dont on ne tirait que 6 p. o/o de jus.

C'est après avoir porté à la connaissance d'un grand nombre de personnes les avantages de l'usage de mon procédé, que plusieurs fabricans se sont décidés à l'adopter, après s'être convaincus dans ma raffinerie, de l'exactitude des faits annoncés ci-dessus. Plusieurs même ont changé entièrement leur système de cuite pour adopter le mien.

M. Delgraviere, à Steen près Dunkerque, dont la fabrique exploite tous les ans 14 à 15 millions de betteraves, n'a pas craint de la démonter quoiqu'étant établie sur le système à la vapeur, pour la remplacer par mon appareil et d'augmenter sa fabrique d'un quart.

MM. B. Deschoot, Coffines, Smith et Co., à Dunkerque, fabricans de sucre de betterave;
Bigorgne, père et fils, fabricans et raffineurs;
Candelier fils, fabricant à la Bassée;
Barrois Wittembec et Co. (betteraves) à Marc;
Coquelet, à Contin do.
Clerc, raffineur au Havre;
Alphonse de Belleval près de Marseilles (betteraves)
Lambert Gey, raffineurs, do.
Joest, raffineurs à Paris;

ont adopté mon système qui est monté dans leur fabrique ou ont fait l'exécution des demandes qu'ils ont faites dans la maison Scipion Périer, Edwards, Chaper et Cie. à Chaillot, et telle est l'importance de ces demandes pour l'établissement de leurs usines, que leur chiffre dépasse la somme de 700,000 fr.

Cette résolution prise par des fabricans expérimentés n'a été que le résultat d'une conviction profonde acquise par une suite d'expériences réitérées et l'évidence des avantages obtenus était si grande, que ces commandes ont été faites immédiatement après la mise en train de mon appareil, qui date de la fin de l'année 1833.

Je viens vous soumettre ces faits positifs, et j'ai l'espoir qu'ils seront appréciés par vous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

N. BRAME CHEVALIER.

D'après la teneur de cette lettre, et les résultats avantageux que l'appareil de M. Brame Chevalier, a produits dans les divers établissemens où il fut employé, nous nous croyons dispensé d'y ajouter aucun nouveau commentaire. Les habitans sucriers eux-mêmes, ainsi que tous les raffineurs de la Nouvelle-Orléans sauront apprécier le mérite de cette invention et l'appliquer à leur système de roulaison.

Les calculs que nous avons eu lieu de faire au sujet de cet appareil, nous ont démontré d'une manière évidente que, sur une habitation sucrerie, susceptible d'exploiter par le régime actuel deux cents boucauds de sucre ou deux cent milliers, il y aurait par l'application de cet appareil, un surcroît de revenus, s'élevant à deux mille piastres et une économie, quant à la main d'œuvre, au temps employé, suppression de combustibles etc., deux mille piastres. Somme totale, quatre mille piastres par an.

Dans un de nos prochains numéros, et lorsque nos occupations nous permettront de le faire, nous donnerons une description entière de l'appareil de M. Brame Chevalier.

VARIÉTÉS.

On vient de découvrir dans un petit village près de Landau (Bavière rhénane) un crime dont les détails atroces font frémir. Il faut remonter jusque dans les jours de la plus épouvantable babarie pour en trouver de rares et d'horribles exemples.

Dans ce village avait vécu jusqu'en 1828, dans une bonne intelligence, une famille aisée, composée du père, de la mère, d'une fille et d'un fils. Cette famille occupait seule une maison assez vaste qui était sa propriété. Il y a sept ans, cette douce harmonie fut troublée par la passion qu'avait conçue pour un homme de basse condition, la jeune fille de la maison, d'un âge assez peu avancé. Le père, ne pouvant déraciner cette passion par les prières et les menaces, résolut d'employer le traitement le plus épouvantable pour s'en venger. Il fait descendre sa fille dans la cave de la maison, la renferme dans un étroit cachot, qu'il mure soigneusement, ne laissant qu'une étroite entrée pour y introduire de la nourriture. Pour expliquer la disparition soudaine de sa fille, le père dit à ses voisins qu'il l'a conduite dans une pension voisine

Peu de temps après, il fait courir le bruit de sa mort. Pendant sept ans, cette malheureuse jeune fille est restée enfermée dans ce caveau. Tous les huit jours, son père renouvelait sa couche de paille et lui portait un boisseau de pommes de terre hachées qui devaient lui servir de nourriture pendant une semaine. Il y a quinze jours à peine qu'un heureux accident était venu la délivrer. Une des servantes de la maison dont les allées et venues du père avaient excité la curiosité, se hasarda à pénétrer dans cette cave, dont l'approche était sévèrement interdite et près de laquelle il était défendu de faire le moindre cri. Cette servante, après avoir chanté quelques instans, ne tarda pas à entendre un soupir étouffé ; elle s'approcha du caveau d'où le bruit était parti, apprend l'épouvantable traitement que la jeune fille souffrait depuis 7 ans. Elle court aussitôt avertir la justice qui fit une descente sur les lieux et arracha la malheureuse jeune fille à son atroce captivité. Le père et la mère de cette infortunée créature sont dans les mains de la justice.

Cette malheureuse fille, rendue enfin à la clarté du jour, offre le spectacle le plus hideux. Elle ne peut se soutenir sur ses jambes, dont les muscles, repliés sur eux-mêmes pendant un si long espace ce temps, ont perdu toute leur élasticité ; un poil épais recouvre tout son corps, et c'est à peine si on peut reconnaître une créature humaine dans son corps horriblement amaigri par la souffrance.

ACADEMIE DES SCIENCES DE PARIS.

CHIRURGIE.—M. Velpeau a présenté, dans la dernière séance, quatre Mémoires : l'un sur les *maux de gorge aigus*, et notamment sur l'*angine tonsillaire*; l'autre sur l'*inflammation de la bouche, suivie par le pincement des gencives entre les dents de sagesse*; le troisième sur la *brûlure*; le quatrième n'est qu'un extrait d'un plus grand travail sur les *maladies des vaisseaux lymphatiques*.

Dans le premier de ces mémoires, M. Velpeau, se fondant sur plus de quarante observations, a pour but de démontrer que la poudre d'alun, portée, à l'aide du doigt, sur les parties malades, guérit à-peu-près constamment les inflammations aigues de la gorge, dans l'espace de quelques jours. L'efficacité de ce remède, est grande. Employé le premier, le deuxième, le troisième, le quatrième jour, tant qu'il n'y a point encore d'abcès dans l'amygdale, enfin il arrête les symptômes, la fièvre tombe, le gonflement diminue, l'appétit revient et la convalescence est bientôt franche et complète.

L'alun avait déjà été mis en usage pour certains maux de gorge, dans l'angine maligne, puis dans les angines chroniques; mais comme la plupart des médecins étaient restés convaincus qu'il devait être dangereux dans les inflammations ordinaires, son emploi n'avait point pris toute l'extension dont il est digne.

Dans le second Mémoire, M. Velpeau parle d'une maladie non décrite jusqu'ici, quoiqu'elle soit assez fréquente, et que l'alun guérit aussi. C'est une inflammation ordinairement fort aigüe qui se montre à la face interne des joues, tout au fond de la bouche, et qui est bientôt accompagnée de gonflement des parties voisines, de douleurs avec battemens, d'impossibilité d'écarter les mâchoires, de fétidité de l'haleine et quelquefois de fièvre. La cause s'en trouve dans le pincement d'une partie de la membrane muqueuse, qui s'est avancée entre les dents molaires, de manière à s'y trouver comme mâchée Quand on la traite par les émolliens, les émissions sanguines et autres moyens connus, elle peut se prolonger indéfiniment. A l'aide de l'alun en poudre, on en triomphe, au contraire, dans l'espace de deux à quatre jours. Pour cela il suffit, comme dans le cas d'angines, que les surfaces malades soient touchées matin et soir.

Dans son troisième mémoire, M. Velpeau, rappelant (ce qui est très juste) que chaque moyen proposé contre la brûlure ne convient qu'à certains degrés de cette maladie; que l'eau froide et les résolutifs, par exemple, bons pour le premier degré, ne suffisent plus dans le troisième ni dans le quatrième, expose qu'un remède également efficace dans les quatre premiers degrés de la brûlure, est le pansement fait avec des bandelettes de diachylon gommé. L'auteur affirme qu'à l'aide de ce pansement, renouvelé tous les trois jours seulement, les brûlures du premier degré guérissent immédiatement, celles du deuxième degré en quatre ou cinq jours, celles du troisième en huit ou quinze jours, et celles du quatrième en quinze à trente jours. La cicatrice se fait alors par dessication, par une sorte de points à la fois, et non de proche en proche ou de la circonférence au centre, comme sous l'influence des autres médications.

M. Leroy-d'Etiolle donne lecture du résumé des trois mémoires dont suit l'analyse :

1o. *De la lithotritie urétrale.*—Après avoir montré que le but vers lequel la lithotritie doit tendre maintenant est la pulvérisation complète sans production de fragmens, et avoir annoncé qu'il s'occupe de résoudre ce problème, fait voir que dans l'état actuel de la science, l'engagement et l'arrêt des fragmens de pierre dans l'urètre forment l'un des inconvéniens les plus graves par sa fréquence et par les accidens qu'il produit. Pour faciliter l'extraction de ces fragmens, M. Leroy a imaginé deux instrumens : l'un est une pince qu'il nomme urétrale, dont il fait usage depuis long-temps; l'autre est une curette articulée qui, parvenue derrière le calcul, se recourbe et le ramène avec elle. M. Leroy dit avoir extrait ou brisé de la sorte plus de six cents pierres ou fragmens de pierre engagés dans l'urètre.

2o. *Nouveau mode de compression pour déterminer l'oblitération des artères des membres dans l'anévrisme.*—La compression des artères pour déterminer l'oblitération de ces vaisseaux et obtenir la cure des tumeurs anévrismales, serait certainement préférable à la ligature, si elle avait la même efficacité; car elle ne cause ni douleur ni effusion de sang. M. Leroy examine pour quelles raisons la compression n'a obtenu que des succès douteux; puis il fait connaître le procédé qu'il a imaginé et les expériences qu'il a faites sur les animaux pour en constater l'efficacité. Ce procédé consiste à établir la compression sur deux points de l'artère distant l'un de l'autre d'un ou deux pouces; la portion de liquide arrêté de la sorte entre les deux points comprimés, a plus de tendance à se coaguler que dans le procédé de compression ordinaire, qui ne s'exerce que sur un point. Pour faciliter la coagulation du caillot, M. Leroy fait, sur l'intervalle des pelottes comprimantes, des applications de glace, ou mieux il favorise la coagulation de l'albumine de la petite portion de sang stagnante, au moyen de l'acupuncture et le galvanisme;

3o. Nouveaux instrumens pour le troisième des maladies de la prostate et des rétrécissions d'urine qu'elles [illegible]. [illegible] rappelle que [illegible] il a soumis à l'[illegible] l'Académie deux mémoires dans lesquels sont [illegible] ses travaux depuis dix années sur cette [illegible] communication qu'il fait aujourd'hui est [illegible] à quelque perfectionnement apportés à [illegible]. Il décrit trois instrumens destinés : l'un à [illegible] la dilatation du col de la vessie, et les deux [illegible] qu'il nomme *porte-caustiques prostatiques*, à porter le [illegible] d'argent sur la tumeur de la prostate, sans qu'il [illegible] avoir d'action sur un autre point.

DERNIERES DATES.

New-York	18 nov.	Boston	14 nov.
Philadelphie	18 „	Baltimore	18 „
Charleston	22 „	Washington	17 „
Paris	8 oct.	Liverpool	8 oct.
Havre	4 „	Londres	10 „

A [illegible] ou à affermer.—Une superbe terre située à la Métairie à l'endroit appelé les TROIS C[illegible]. Cette terre est une des plus hautes de [illegible] et est maintenant établie en vacherie. Les [illegible] sont abondants et de première qualité. En [illegible] une maison susceptible de loger une grande [illegible], un vaste édifice servant d'étable, de manière à [illegible] 80 VACHES OU CHEVAUX &TC., et toutes autres dépendances de la dite terre.

Le propriétaire actuel s'engagera avec le locataire à prendre pour mille piastres de laitage par an.

Pour les conditions s'adresser au bureau de l'éditeur de cette feuille, ou au café de M. Barre, autrefois Marie A. Girodeau, encoignure des rues St. Louis et Chartres. 3 déc—3.

Aux amateurs du Jeu d'échecs.

UNE quantité d'amateurs de ce noble jeu, ayant résolu de former une société (club) sous le nom de Société des Joueurs d'Echecs, ont loué un appartement dans la maison de M. Girod, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, sous l'intendance de M. Cohen, professeur du jeu d'échecs, qui démontrera en même temps la manière de le jouer à quatre, comme le Whist.

Samedi prochain commenceront les séances depuis 4 heures P. M. jusqu'à 10 heures P. M.

Les personnes qui désirent souscrire voudront bien s'adresser à M. Cohen, au Commercial Exchange, encoignure des rues du Camp et Gravier, et s'il était absent les dites personnes voudront bien laisser leurs adresses. 3 déc—3t

Cranberries.—10 barrils de cranberries qui vient d'arriver, à vendre par PERKS & HALL,
1 déc. no. 2, Levée de devant.

A Avis.—Thomas C. Cash & Co., appellent l'attention des acheteurs sur la vente des marchandises sèches, qui doit se faire ce matin à 11 heures, au no. 44, rue du Camp, encoignure Gravier. 3 déc—1

Les spéculateurs en terrains sont respectueusement invités à se rappeler que c'est aujourd'hui, à midi, à la Bourse de Hewlett, que doit se faire la vente, par le ministère de J. B. Blache, encanteur, d'une partie des propriétés de J. R. Baillard, situées rues Tremé et Jackson, entre les rues du Canal et de la Commune. 3 déc—1

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 2 Déc. 1835.

COTON.

1000	balles Miss. et Louis.		15 cts.
141	dito	dito	17½
100	dito	dito	18¼
300	dito	dito	18½
61	dito	dito	16 7-8
172	dito	dito	17 5-8
90	dito Louisiane.		15

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—44 quarts 9 cts.——10 quarts à 10cts.
MELASSE—39 à 40cts.—Le galon.
FARINE—Par barril $74—peu en marché.
TABAC—5 à 8 cts—lents.
CAFÉ—Havane vert 13 cts. la livre—Rio 13½.
PEAUX DE VEAU—$35 par douzaines.
CUIRS—A semelles 11½ à 12½.
PORC—Mess $18—Prime 15.—rare.
MORUE—$13 par caisse.
MAQUEREAUX—no. 3, $6½ à 9
MAÏS—70cts. le boisseau.
FARINE DE MAÏS—$3½ à 3½ par barril
BLANC-DE-BALEINE—35 à 36cts—chandelles suif 13 à 14.
GRAINES—9 à 10cts. la livre. dito
JAMBON—10 à 12cts.
BEURRE—Goshen 25 à 26 cts. par baril.
———De l'Ouest, 18 cts.—rare.
TOILE D'EMBALLAGE—De Kentucky, 20cts.
CORDE D'EMBALLAGE—12cts.
Brai $4, Goudron et Résine—Sans variation.

Cours d'actions à la Nlle.-Orléans, le 2 Déc.

Banque de l'Etat de la Louisiane	122 offert.
Banque d'Orléans	112 pas de ventes.
Banque de la Louisiane	pas de ventes.
Banque Consolidée	103 pas de ventes.
Banque du Canal	pas de ventes.
Banque de Cité	107 demandé.
Banque de l'Union de la Louisiane	128 ventes faites.
Banque des Citoyens	
Banque Commerciale	55 demandé.
Banque des Artisans	54 demandé.
Banque du Gaz	58 demandé.
Banque du Chemin de Carrollton	23 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis.	10 de prime.
Compagnie d'Ass. de la Louis.	[illegible] pour 309 payés.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississipi	[illegible] d'offerts.
Compagnie d'Ass. des Négociants	34 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest	61 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	23 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	52½ demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	pair demandé.
Compagnie d'Huile de graines de Coton	pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain	76 pour $100 payés.
Compagnie du Railroad de Nashville	50 de prime.
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 500 payés.
Compagnie de la Presse de la Levée	pair demandé.
Compagnie d'Architectes de 1828	65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architectes 3o. Dist.	pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Ann Maria, Gomez, Vera Cruz.

ARRIVES.

Bateau de remorque Feliciana, Wood, des Passes.
Navire Mary Ann, Childs, de New York.
Navire Potomac, Marbury, d'Alexandrie.
Brick Catharine, Fletner, de New-York.
Bateau à vapeur Plough Boy, Patterson, de St. Martinville.
Bat. à vap. Revenue, Wood de La Fourche.

POUR LOUISVILLE, MAYSVILLE & PORTSMOUTH &c.—Le bateau-à-vapeur, neuf et fin voilier, ROB ROY, capitaine WILSON, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les endroits susdits et les débarquements intermédiaires, Dimanche 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
3 déc rue Poydras.

POUR LA MOBILE.—La goëlette ATLANTIC, capitaine SAWYER, ayant une partie de son chargement engagée partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
3 déc nos. 28 et 29, Nile-Levée.

AVIS.—L'avis inséré dans l'*Abeille* d'hier, relativement à un billet tiré par Fauchet, et endossé par Bozant n'a été publié que par erreur, car il n'existe pas de pareil billet. 3 déc—1

AVIS.—Le soussigné ayant vendu sa pharmacie située à l'encoignure des rues St.-Philippe et Condé croit devoir témoigner ses remercîmens au public pour la confiance et l'encouragement qui lui ont été accordés depuis son établissement en cette ville. Il ose espérer que cette même bienveillance lui sera continuée lors de l'ouverture d'une nouvelle pharmacie qu'il a intention d'établir dans quelque temps. Il prie les personnes auxquelles il pourrait devoir de se présenter chez lui, au faubourg Marigny, rues Crapo et Bagatelle.

N. B. Il prévient le public qu'il n'est point responsable des étiquettes dont on pourrait se servir, portant son nom et son ancienne demeure, encoignure St Philippe et Condé (3 déc—3) D. MORALES.

AVIS.—Les personnes qui se sont chargées des listes de souscription et celle qui y ont souscrites sont instamment priées de vouloir bien se rendre à une assemblée qui aura lieu Samedi soir, à 6 heures, dans la Salle d'Orléans. 3 déc—3t

Portraits à l'huile et en miniature.

LANSOT, peintre de portraits, de retour de son voyage, informe ses amis et le public qu'il occupe l'ancien local de M. Vaudechamp, rue Royale, no. 147, entre Toulouse et St. Louis.

Il s'occupera aussi de la restauration des tableaux et des portraits endommagés.

Ecole de dessin pour le soir.

Il prévient aussi le public qu'il va ouvrir une classe de dessin pour l'étude de la tête et du paysage. Cette classe aura lieu chez lui de 6 à 8 heures du soir, ou de 7 à 9 heures, au désir des élèves. 3 déc—4

UN officier espagnol établi en cette ville depuis plusieurs années, et connaissant le français et l'anglais, désirerait d'utiliser son temps en donnant des leçons de langue espagnole, soit chez lui, soit chez les personnes qui l'occuperaient, ou soit encore dans les institutions d'éducation. S'adresser pour les renseignemens, à M. Octave de Armas, rue Royale.
3 déc—4,3p

A Vendre—1080 sacs de café fin vert de la Havane, on peut voir les échantillons au bureau de EDWD. GOTTSCHALK, courtier
3 déc no. 100, rue de Chartres.

Sangsues—5000 Sangsues Espagnoles, fraîches, récemment reçues et à vendre par Wm. HOLMES & Co,
3 dec No. 22, Levée la Levée.

Marchandises Sèches—3 caisses de corsets à la mode, 1 do bas de soie; 6 do de cotons, 2 do mouchoir de batiste; 1 do bonnets de Paris, pellerines et collerettes; 1 do ginghams noirs à bas prix; 1 do bordures, dentelles et broderies, en débarquement des navires Nashville et Shakespeare, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
3 dec rue de Chartres, No. 19.

Plats-côtés—100 boucauds plats-côtés de Cincinnati, viennent d'être reçus et à vendre par
3 déc G. DORSEY, no. 38, rue Gravier.

Porc fumé—100 boucauds de côtes venant de Cincinnati, à bord du chaland et à vendre par LANDIS & IRWIN,
3 déc no. 14, rue Poydras.

Sucre nouveau—58 boucauds de sucre nouveau à vendre par PERKS & HALL,
3 déc no. 2, Levée de devant.

Jambons—Jambons enveloppés en cotonnes, à vendre par PERKS & HALL,
3 déc no. 2, Levée de devant.

Dépôt de charbon de terre—Charbon de Pittsburg de la première qualité, livrable garanti sans poussière, pendant tout le cours de l'hiver, au prix de $1 25 cents le barril. Rue Toulouse, no. 158.

Quelques barrils de charbon-de Liverpool, d'une qualité supérieure, à vendre à $1 50 cents, rendu à domicile. 3 déc

[illegible] s'est enfui le Vendredi 20 de novembre, des [illegible] de la Presse à Coton de la Levée, une Jeune Mule Mexicaine, d'environ 3 ans et demie, à moitié domptée, ayant les marques du collier et du reculoir très visibles, et le bout de la queue dégarnie de crins.

S'étant enfuie au moment d'atteler, elle avait un harnais neuf de volée. Une récompense de $5 sera donnée à quiconque la ramènera ou pourra donner des renseignements à ce sujet.
3 déc LS. DELETRA, agent.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7597—Jean Toussaint contre ses créanciers—3 décembre 1835—Sur lecture et et enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes les personnes y intéressées soient à déduire dans l'espace de dix jours, après la promulgation du présent ordre les raisons pour les quelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué. Par ordre de la cour. Au greffe. Nlle-Orléans, 2 décembre 1835. ARMAND PITOT, greffier.
3 déc—3

ETAT de la LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8565—Jno. W. Watson contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public le 22e. jour de décembre, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.—M. R. McCarter, avocat et jurisconsulte est chargé de représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour. Au greffe, 2 déc. 1835.
ARMAND PITOT, Greffier.
3 déc—3

[illegible] Détenu à la geole de la paroisse Jefferson le nègre nommé Edmond, qui se dit appartenir à Mde. Adélaïde Moreland, de la Nelle. Orléans. Aussi, l'esclave nommé Césaire, se disant appartenir à M. Kinner, de la Paroisse Jefferson. L'esclave, Tom, appartenant à M. Savaille, de la Terre-aux-Bœufs. Les propriétaires sont invités de les réclamer, conformément aux lois. Jques. CHARBONNET, shérif.

Couvertures—60 balles de couvertures, à vendre par
27 nov C. W[illegible]LEY, no. 10, rue Gravier

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 3 DECEMBRE 1835,
La [illegible] représentation de

LE CHALET,

Opéra comique en 1 acte de MM. Scribe et Mélesville, musique de M. Adolphe Adam.

DISTRIBUTION.

Daniel, jeune fermier,	MM. Heymann.
Max, soldat suisse,	Bailly.
Betty, sœur de Max,	Mlle. E. Dupuis.

Chœurs de Soldats, de Paysans et de Paysannes.

Suivi par

BIEN AIMÉ OU MOURIR,

Comédie-vaudeville, en 1 acte de MM. Scribe et Dupeuty.

DISTRIBUTION.

Bonnivet, notaire de Paris,	MM. Victoria.
Fernand de Ranzé,	Perrin.
Sauvigny,	Delcroix.
Un garçon d'hôtel.	Hénique.
Clotilde, femme de Bonnivet,	Mmes. Girardot.
Hortense, jeune veuve,	Adeline.

On commencera par

L'héritière,

Vaudeville en 1 acte, de M. Scribe.

DISTRIBUTION.

M. Gourville,	MM. Victoria.
Gustave, son neveu,	Perrin.
Lafleur,	Hénique.
Mme. de Melval, jeune veuve,	Mme. Millot-Jobey

Incessamment la première représentation de ROBERT-LE-DIABLE, Grand opéra en 5 actes.

STE. BARBE.

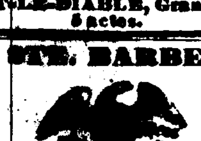

Bataillon d'Artillerie—Le bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 6 décembre, à 8 heures précises du matin, pour la célébration de la fête patronale. Equipement complet, veste et pantalon bleus. Par ordre A. SCHREIBER, adj. maj.

P. S.—Le bataillon assistera à la messe, pendant laquelle il y aura une quête en faveur des orphelins.
30 nov

Gardes d'Orléans.—ATTENTION ! ! !—Les deux compagnies prendront les armes, conformément aux réglemens, Dimanche prochain 6 du courant, à 8 heures précises du matin, habit bleu, pantalon bleu, équipement complet. L'appel se fera à 8 heures ½ précises. Par ordre du capitaine.
1 déc G. CRUZAT, serg. major.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.—L'escadron montera à cheval Dimanche prochain, 6 décembre, et se réunira sur la place ordinaire du rendez-vous, à 9 heures précises du matin. Par ordre du capitaine. (1 déc) J. P. BRYAN, adj. et major,

ACTIONS de la presse à coton d'en bas, à vendre par THOMAS FELLOWS,
1er. déc. Rue de Chartres, No. 30

Trésorerie de l'Etat.—Nouvelle-Orléans, 28 novembre 1835.—Avis—Les contribuables de la Paroisse d'Orléans, qui doivent des Taxes d'Etat pour l'année 1834, sont prévenus d'avoir à payer d'ici au 15 décembre prochain, époque à laquelle les comptes doivent être remis au sherif, pour en faire le recouvrement, conformément à la loi. F. GARDERE,
1 déc—5 Trésorier de l'Etat.

Banque des Artisans et des Négocians.—Nouvelle-Orléans 1er. décembre 1835.—Les actionnaires de cet établissement sont par les présentes prévenus que l'élection annuelle des directeurs aura lieu à la maison de banque Lundi 4 janvier prochain entre 10 heures a. m. et 3 heures p. m.
1 déc—6ds SAM. C. BELL, caissier.

AVIS.—Les soussignés ont aujourd'hui formé une société de commerce en cette ville, comme commissionnaires en général, sous la raison de Samuel Thompson & Co. SAMUEL COMLY, SAMUEL THOMPSON, RICHARD CHARLES.
1 déc—6

LE soussigné prévient le public que depuis le 19 novembre dernier, il a vendu à madame veuve Mission, son fonds de magasin de comestibles, situé à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse, en conséquence il prie tous ceux qui lui doivent de vouloir bien y solder leurs comptes le plutôt possible.

M. J. B. Joanbart est chargé de faire ses recouvrements. (1 déc—6) J. P. DESBOIS,

Porc en saumure et porc fumé.—150 barrils porc mess ; 100 boucauds porc fumé de Cincinnati ; côtes et épaules, à vendre par LANDIS & IRWIN,
1 déc no. 14, rue Poydras.

MMs. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre, 64 ballots de cire vierge, en débarquement de la goëlette Nina, 85 sacs de café frais de la Havane, 70 sacs et 14 futailles café vert de Santiago. 1 déc

Vin de Malaga.—30 barrils de vin sec et doux de Malaga, à vendre par PERKS & HALL,
1 déc no. 2, Levée de devant.

Langues de cochon—8 barrils de langues de cochon fumées, à vendre par PERKS & HALL,
1 déc no. 2, Levée de devant.

Farine de bled noir—En ½ et ¼ de barrils, à vendre par PERKS & HALL,
1 déc no. 2, Levée de devant.

Vin de Bordeaux—1020 caisses de vin de Bordeaux, importation directe, et ayant droit au drawback, à vendre par WHITE & Co.
1 déc no. 20, rue de la Douane.

Eau-de-vie ayant droit au drawback.—38 demi pipes et 6 pipes champagne, eau-de-vie, importation directe; 60 demi pipes Rochelle dito, à vendre par WHITE & Co.
1 déc no. 20, rue de la Douane.

Animaux épaves.—Une vache noire avec une raie rouge sur le dos, sans marque, ayant été trouvée avec un jeune veau dans le bois, a été conduite chez M. P. Heno, rue de la Commune, vis-à-vis du Nouvel Hôpital, où le propriétaire est prié de la venir prendre, en payant les frais. 1 déc—3

RECU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné : jaconnet imprimé nouveau genre; mousselines dito; indienne française dernier goût; toile à drape française; couvertures de laine 3 points; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie du Guéland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques, Ledon Médoc; pouillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces; peinture, le tout ayant droit au drawback. E. LEON BERNARD,
1 déc no. 54, rue Conti.

Méthode Jacotot.

M. MIGNOTTE qui a enseigné pendant plusieurs années à Paris, les langues française, latine et grecque, se propose de donner des leçons chez lui et en ville. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. Alfred Mercer, rue Royale, ou chez le professeur rue Bourgogne, no. 361. 27 nov—15

A Vendre à l'amiable—Un cabaret situé au faubourg Lacourse, à l'encoignure des rues Prytanée et Thalie. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 26 nov—6

TABAC—350 surons Tabac de qualité supérieure en débarquement de la goëlette Nina, de Santiago de Cuba, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
30 nov No. 47, Toulouse street.

Mélasse—25 [illegible] en débarquement de la goël. Atlantic, des Attakapas, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
30 nov 28 and 29, Nouvelle Levée

Whiskey rectifié—100 barils de Whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
30 nov 28 et 29, Nouvelle Levée

On demande des doublons mexicains et espagnols s'adresser à THOMAS FELLOWS,
30 nov no. 30, rue de Chartres.

Toile d'emballage—450 pièces de toile d'emballage de Kentucky, reçus par les bateaux-à-vapeurs Chancellor et Henry Clay, en débarquement et à vendre à des prix avantageux. WM. G. HEWES & Co.
30 nov no. 47, rue du Camp.

Arbres à fruit et à fleurs—22 paquets, contenant chacun 8 arbres à fruits assortis, de choix et greffés, et 4 arbres d'ornement, en débarquement du navire Shakespeare, à vendre par Wm. SMITH,
27 nov—12 no. 85, rue de la Douane.

A louer.—Le magasin à 4 étages situé rue de Chartres No. 110, entre le bureau du journal l'Abeille et le magasin d'encan de Tricou, Domingon et Canonge. S'adresser à MM. Tricou, Domingon & Canonge. 24 nov

EN débarquement des derniers navires venant de France, et à vendre par les soussignés :

Conserves et fruits de Colin, savoir :

Fraises, framboises, groseilles, cérises, poires, prunes, coings, abricots, pêches, mûres et raisins muscats (tous ces fruits sont en bouteilles).

Fruits en boîtes et entiers.

Coings, poires, pêches, abricots et prunes, sauces et assaisonnemens du même fabriquant.

Pâtés de lièvres, de perdrix, d'alouettes, bécasses, jambons, d'anguilles, de saumon, perdreaux, foie gras de Strasbourg et Toulouse &c. (le tout truffé).

Poulardes du Mans truffées, oies dito, canards aux petits pois, perdrix aux truffes, perdreaux dito, andouillettes, cervelas truffé, bécasses dito, alouettes dito.

Deux saumons entiers truffés.

Deux dito dito à l'huile, 1000 boîtes sardines à l'huile et au beurre de toutes grandeurs, 150 boîtes petits pois assomodés, 150 boîtes truffes pures, 30 boîtes haricots et macédoines, bœuf bouilli, veau et mouton rôti, oignons à l'huile et l'emprois.

[illegible] douz. cérises de Guéland, et liqueurs assorties.
[illegible] poires de Normandie bien fraîches.
[illegible] fromages de Gruyère conservé dans des feuilles de plomb.

30 douz. fromages de Neufchâtel et divers autres articles de choix.

Tous ces articles seront débités dans quelques jours, les personnes qui désireront faire leurs provisions pourront venir au magasin où on leur vendra un assortiment complet et des meilleurs commestibles.

Les soussignés invitent les dames à venir visiter leur magasin, et à faire leurs provisions pour la saison.
[illegible] CALLET & MICHON,
Encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
26 nov—12

MADAME LEPPE a l'honneur de prévenir ses nombreuses connaissances et le public en général qu'elle ouvrira, le 1er. décembre prochain, pour son propre compte, une pension bourgeoise, rue St. Philippe, no. 21, entre la rue Condé et la Levée, au premier. Elle se charge aussi de fournir à manger en ville. 26 nov—6

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Pour les autres avis, voir la 4me. page.

SUCCESSION de Marcos—Vente par le register des testamens—Mardi quinze décembre 1835, à 10 heures du matin, rue des Ursulines, entre les rues Conti et Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Juan Marcos. Deux montres et une quantité d'outils et objets à l'usage des arrimeurs.

Conditions : comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc register des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de veuve Daublin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jacques Demoruelle, exécuteur testamentaire datif de feu Charlotte Brovard, veuve en première noces de Simon Berluchaux, et en seconde noces de Valentin Daublin, de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte, et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
3 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

LES actionnaires de la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sont notifiés que le quatrième instalement de $25 par chaque action, sera payable à la banque lundi prochain 7 du courant.
2 déc JOSEPH SAUL, caissier.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.—Cette institution achètera des billets sterlings ou des traites sur le nord, et tirera à vue ou après date, elle achètera aussi des traites sur l'ouest pourvu que les billets soient payables dans quatre mois. 2 déc JOSEPH SAUL, caissier.

Banque de Carrollton.—Traites sur Londres et Paris, s'achètent et se vendent par cette institution. JOHN NICHOLSON, caissier.

JAMES COLLES & Co.—Ont pris ce jour en société M. J. B. Nelson.—Les affaires seront conduites sous la même raison. 2 déc—4

Marchandises sèches.—WHITE & Co. no. 20, rue de la Douane, offrent à vendre : 16 caisses coton Allemand ; 6 dito de toile à chemises ; 3 dito indiennes à la Jacquard ; 1 dito casinets ; 1 dito châls de soie ; 1 dito de crêpes ; 6 dito cols assortis ; 1 dito collets do chemises, aussi, 10 caisses de chapeaux de castor et de soie ; 2 dito bonnets d'enfans de camelot et de drape. 2 déc

Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à la 9e. section de la charte de la dite compagnie, une assemblée des actionnaires aura lieu Lundi prochain, 7 décembre. Les actionnaires sont par ces présentes avertis que ladite assemblée doit avoir lieu à la Maison d'Etat au bureau de la compagnie, à 5 heures P. M.
30 nov—7 C. WATSON, secrétaire,

P. CHIGE Bottier, rue de Chartres, no. 156, vient de recevoir directement de Paris, un assortiment de bottes et souliers pour bal, suivant la mesure de ses pratiques et confectionnées au dernier goût, par un des premier bottiers de Paris. Plus un assortiment de cuirs des premières manufactures tels que, marroquin, chamois gris, chamois noir, pour bottes, et en fin tout ce qui concerne en général son état. Il ose espérer la continuation de ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.
30 nov—3

BOTTES, Brodequins et Souliers.—130 caisses de souliers de femmes en cuir, maroquin et prunelle ; 20 dito pour jeunes filles dito ; 20 dito pour enfans dito ; 40 dito de bottes, brodequins et souliers d'enfans ; 250 dito pour hommes, reçus par le navire Marathon, et à vendre par R. G. HOBBS,
1 déc no. 12, rue de la Douane.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1835.—Avis—La réunion annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, aura lieu à la banque de la Louisiane, Lundi 7 décembre prochain, à 4 heures P. M. Par ordre de la direction.
28 nov—8 JOHN B. LEEFE, secrétaire

M. H. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsal et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 24 nov—1m

Carreaux de Marbre—3000 carreaux de Marbre bleus et blancs, en débarquement du navire Bazar, de Marseille, et à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
28 nov No. 47, rue Toulouse.

FARINE.—400 barils farine, en débarquement de chaland, à vendre par M. MAHER.
28 nov—4

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov3) M. MAHER.

MESS. BINOCHE frères arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils en feront l'ouverture le 26 novembre prochain, rue Royale, no. 128, près la rue St-Louis, en face l'emplacement de la nouvelle bourse.

Les négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique y trouveront toujours un grand choix des mêmes articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France. 24 nov—15.

PENSION BOURGEOISE.—Rue de la Vieille Levée, no. 73.—Mesdames Riene & Griffon, demeurant à l'ancienne maison de M. Fortier, sur la Levée, entre St. Louis et Toulouse, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public qu'ayant un logement très vaste et fort agréablement situé, elles pourront recevoir un certain nombre de familles respectables et des particuliers

Les personnes qui ne désireraient s'abonner que pour la table seulement, y seront aussi admises. (2 nov—3)

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que ces présentes concerneront, salut.—Qu'il soit connu que attendu que Andrew Hodge demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier rot annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Noel A. Baron Jr. le dit office en date du 21 Avril 1835 et rendu conformément aux délibérations des Créanciers du dit feu Noel A. Baron Jr. les propriétés foncières ci après décrites ont été offertes en vente publique à l'encan le 2 Juin 1835 pour compte de la succession du dit Noel A. Baron Jr. décédé, par Joseph Lecarpentier, un des Encanteurs dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, et adjugées au dit Andrew Hodge, comme étant le dernier et plus offrant enchérisseur.

Description des Propriétés d'après le Transfer Judiciaire.

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune faubourg Ste. Marie, mesurant (mesure française) 33 pieds 2 pouces de face à la rue St. Charles, 111 pieds 8 pouces de face à la rue de la Commune, 114 pieds de profondeur sur le côté de la rue du Canal et 49 pieds de large sur la ligne du fonds, ensemble les batisses à étages en briques qui s'y trouvent, couvrant toute la propriété dont le rez de chaussée sert de magasin et le haut de domicile, cour, cuisine &c. 118 actions du fonds Capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur le dit lot de terre et maisons &c. adjugé pour le prix de vingt sept mille piastres

2o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie rue St. Charles entre les rues St. Joseph et Julie, mesurant 24 pieds (mesure anglaise,) de face à la rue St. Charles, sur 160 pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par la propriété de Euphrasie D'apremont, et de l'autre côté par celle de Fagot ou du "Building Company" ensemble les batisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, couverte en bardeaux, et une cuisine et écurie en bois, adjugé pour le prix de six mille piastres.

3o. Trois lots de terre situés au faubourg Delor, désignés sous les numeros 9, 10 et 11 d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 20 Mars 1832 et annexé pour recours à un acte en date du 26 Avril 1832 au greffe de Louis T. Caire, notaire public en cette ville; les dits lots de terre mesurant, chaque (mesure anglaise) 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaiennié, entre la rue Nouvelle Levée et le nouveau chemin ordonné par le Conseil de Ville, sur une profondeur de 106 pieds six pouces deux lignes, entre lignes parallèles: les dits lots vendus séparément, savoir: le lot No. 9 mesurant (mesure anglaise) 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaionnié sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces 6 lignes, adjugé pour le prix de dix huit cents piastres; le lot No. 10 mesurant (mesure anglaise) 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaiennié, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces 6 lignes, adjugé pour le prix de seize cents piastres, et le lot No. 11 mesurant (mesure anglaise) 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaiennié sur 106 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur, adjugé pour le prix de deux mille cent piastres.

4o. Un lot de terre désigné sous le No. 7 situé au faubourg Ste. Marie, mesurant 60 pieds de face à la rue Carondelet, entre les rues Julia et Girod, sur une profondeur de 160 pieds, borné d'un côté par la propriété de F. Dixon, et de l'autre par celle de Ant. L. Dumeyer, et dans la profondeur par celle de J. Peytavin, adjugé pour le prix de huit mille cent piastres.

Conditions: la propriété située à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune avec 118 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane et sujette à une hypothèque de $5310 en faveur de la dite Banque payable mille piastres comptant et la balance à 12, 18 et 24 mois en billets endossés à la satisfaction du Syndic avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, et toutes les autres propriétés payables dans 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du Syndic avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et batisses ci-dessus décrits en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le L. S. Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16e. jour du mois de Novembre, A. D.

W. F. C. DUPLESSIS,
17 nov Register des Testamens.

Graines—100 frequins de graines en feuilles, à vendre par PERKS & HALL,
3 déc no. 2, Levée de devant.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

LUNDI 7 décembre, à 11 A M, à l'écurie de la veuve Millet, encoignure des rues Bourbon et St.Louis, il sera vendu à l'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, dix chevaux importés et ayant souffert à bord du brick *Arethusa*, capitaine King, venant de New York, pour compte de qui il appartiendra. 3 déc—4

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI mercredi, 3 du courant, il sera vendu à son magasin, rue du Canal, près la levée, sous l'église des marins, 3 caisses d'imprimés bleus une de mousselines, 2 do de chaussettes allemandes, 10 do platilles et Bretagnes, 2 do de fine toile à chemises et et une quantité de vêtemens, tels que habits et redingottes en drap superfin, vestes et pantalons, gilets de soie et de velours, manteaux en poil de chèvre et en camelot, chemises de coton rayé et de flanelle, 40 grosses de cirage de Bell, 10 caisses de chocolat sucré, 2 do de papier, 27 de brodequins de Russet, 46 do brodequins superfins pour hommes et pour femmes.

Vis à vis le magasin.

40 sacs de café de la Havane,
[illegible] quarts de vin de madère et de porto,
[illegible] barrils d'eau de vie,
[illegible] pipe de geniève de Hollande,
12 doz. de chaises empaillées et de Winsor.
3 déc—1.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Jeudi 3 décembre courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, no. 110 : 105 colis de marchandises sèches assorties, consistant en bas pour femmes, chaussons tirés et gris, coton blanc et écru de 4-4, toile d'Ilande, bretelles élastiques et en coton, parapluies de coton, parapluies de soie, chaussons et bas de laine et un assortiment de marchandises de saison. Conditions : à la vente. 3 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi le 4 du courant, à 3 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue Mauviale : 150 tierçons vinaigre de vin blanc, débarquant du navire Bellechasse, venant de Bordeaux.
Conditions : à la vente. 3 déc

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Jeudi, 10 décembre courant, à midi, sur les lieux : La maison à un étage, briquetée entre pot vaux, et sa cuisine no. 81, rue de la Douane, la dite maison devra être délivrée dans les dix jours qui suivront la vente. Conditions : comptant. 3 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 5 du courant, à midi, [illegible] à la Bourse de Hewlett, il sera vendu l'esclave Violette, âgée de 19 ans, blanchisseuse ordinaire, repasseuse et bonne domestique de maison, avec son fils âgé de 6 mois, aussi, Fontaine, mulâtre, âgé de 7 ans, actif et très intelligent, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : comptant. Les actes de vente en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. [illegible] déc

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 5 décembre courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

2 balles de couvertures de laine, importées et avariées à bord du navire Avis, capitaine Thompson, de Bordeaux. 2 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi 4 décembre, à midi, à la bourse Hewlett, Joséphine, mulâtresse, âgée de 22 ans, excellente cuisinière, un peu blanchisseuse, domestique de maison et bon sujet garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions : six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible]

PAR P. CENAS.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, samedi 5 décembre courant, cette belle maison de briques à trois étages, située rue du Canal, No. 172, presque en face la maison d'Etat, et maintenant occupée par Mr. Jas. Lockett. Cette maison est en très bon état, très bien tapissée et à cheminée dans toutes les chambres, excepté dans une seule; elle a plusieurs fenêtres sur le pignon du côté du fleuve, et est des plus agréables pendant l'été. Elle est bâtie à plusieurs pouces de la ligne des propriétaires voisins, et s'ils leur convenait de se servir du terrain et du mur, il auraient à en acheter le droit, estimé au moins à $1,000. La maison est assurée jusqu'au mois de Novembre 1836 et la police d'assurance sera transférée à l'acquéreur. Cette propriété est assujettie à une rente de terre de $18 par annum, égale à 6 pour cent d'intérêt sur $300. Il y a une maison à deux étages sur la cour, où se trouvent une bonne cuisine, lavoir &c. &c. et trois chambres à domestiques. La cour est bien pavée, et il y a deux grandes citernes, qui contiennent environ 4,000 gallons d'eau.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient acheter sont priées d'aller examiner cette propriété, dont on pourra entrer en possession vers le 15 Décembre prochain.
1 déc.—5t

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Jeudi 3 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes situées sur les communes de la ville comprises entre les rues Canal, Commune, Bassin et Trémé.

1o. Quatre terrains formant le lot No. 5 de l'ilet no. 10 divisés comme suit : Le no. 1 formant l'encoignure de la rue de la Commune, mesurant 35 pieds 7-8 pouces (plus ou moins) face à la rue de la Commune, sur 108 pieds 3 pouces 5-8 (plus ou moins), face à la rue Trémé. Ledit terrain fermé des deux côtés par deux lignes perpendiculaires aux rues de la commune et Trémé. Le premier ayant 98 pieds 5-8 de pouces de profondeur et l'autre 17 pieds 11½ pouces.

2o. Le No. 2 ayant 20 pieds de face (plus ou moins) à la rue de la Commune sur 98 pieds 3-8 de pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 1 et 92 pieds 7-8 de pouces à celle qui le sépare du no. 3.

3o. Le no. 3 ayant 20 pieds de face à la rue de la Commune (plus ou moins) sur 92 pieds 7 pouces sur la ligne qui sépare le no. 2, et de l'autre 87 pieds 3-8 de pouces.

4o le No. 4. ayant 26 pieds de face à la rue trémé sur 76 pieds 11½ pouces (plus ou moins) de profondeur sur la ligne de séparation avec les No. 1, 2, et 3, et 80 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre mitoyenne, nota. Ces quatre terrains sont parfaitement remblayés et entourés, les banquettes sont toutes faites en carbonne et la tout mesure américain.

Conditions, un quart comptant la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes seront passés pardevant L. T. Caire Notaire public aux frais des acquéreur.

5o. Un terrain faisant partie du terrain No. 4. de l'ilet No. 10. formant l'encoignure des rues Jacson et trémé mesurant 53 pieds 3 pouces 3-8 de pouces (plus ou moins) face à la rue Jackson sur 90 pieds de profondeur et face à la rue trémé sur lequel il se trouve une très belle maison neuve briquetée entre poteaux couverte en bardeaux, composée de huit chambres toutes à cheminées deux grands cabinets deux offices une gallerie en vaste grenier un puit en briques, deux, grandes cuves une cuisine en bois composée de 4 chambres à cheminées gallerie et latrines, cette propriété est divisée en deux logemens et, est louée $840, par an.

6o. Un autre terrain faisant [illegible] de l'ilet No. 10. mesurant 4[illegible] à la rue trémé sur 80 pieds 3 pouces [illegible] de profondeur sur lequel il se trouve une maison briquetée entre poteaux couverte en bardeaux composée de 4 chambres deux cabinets et galerie une cuisine briquetée entre poteaux divisé en deux chambres, latrines &. latout divisé en deux logemens avec un corridor de chaque côté, louée—$ 360, par an.

7e. Un autre terrain faisant partie du terrain No. 6. de l'ilet No. 11. situé rue Tremé entre Canal et Jackson mesurant 30 pieds 10 pouces 5-8 (plus ou moins) face à la rue tremé sur 53 pieds 3 pouces 3-8 de pouces de profondeur sur lequel se trouve une maison neuve briquetée entre poteaux couverte en bardeaux, composée de 4. chambres toutes à cheminées deux cabinets et galerie une cuisine en bois composée de 4 chambres aussi couverte en bardeaux gallerie lattrines &. avec deux cuves, le tout divisé en deux logemens avec deux corridors, louée $ 432, par an, le tout mesure américaine.

Condition, 1-3 comptant la balance a 1, et 2 ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire Notaire public aux frais des acquéreurs.

Mairie de la Nlle. Orléans.—Avis est donné [illegible] qu'il a été déposé au poste de l'hotel de ville, dans [illegible], une malle, un carton, un panier et quatre barils; les propriétaires de ces objets sont priés de venir les réclamer, en prouvant leur propriété et payant les frais du présent avis.
2 déc JN. CULBERTSON, maire par interim

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément aux ordonnances du Conseil de Ville, la ferme des différents halles de la ville ainsi que des pirogues, ainsi que la location des magasins de la corporation seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, lundi 7 décembre prochain, à midi, au bureau du maire. JN. CULBERTSON,
28 nov maire protempore.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 20 novembre.

Résolu qu'un délai de trois mois en sus du délai prescrit par l'ordonnance du 4 septembre 1835, soit accordé aux propriétaires du 7e. district pour la confection de leurs banquettes en bois de cypre.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme ; TREARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lieux, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme : TREARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7½ par barril ; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 30 novembre courant, 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 26 pour cent en sus. Le 28 nov 1835.
JOHN CULBERTSON,
30 nov faisant les fonctions de maire.

ON a besoin d'un jeune homme d'environ 14 ans, pour prendre soin d'un bazaar, et faire des commissions. Une compensation lui sera accordée pour ses services.

S'adresser au no 130 rue Toulouse ou au no 132 de celle de Bairin. 2 déc—7

AVIS.—Vaches laitières de choix.—Les soussignés offrent à vendre quarante belles vaches de première qualité, une partie ayant des jeunes veaux et l'autre partie prêt à mettre bas. Pour voir les vaches, s'adresser à l'ancienne habitation de M. Lombard, voisin de M. L. B. Macarty, faubourg Washington. [illegible]
2 déc—8

25 Jarres raisins verts conservés en grappes, 100 caisses raisins première qualité, venant directement de Malaga, à vendre par [illegible], SAVAPIE & Co.
27 nov